

## **ACTIVITE PARTICULIERE A2**

**Désignation de la qualification :** **OBSERVATION AERIENNE**  
**PRISE DE VUE AERIENNE**  
**RELEVES**  
**OPERATIONS DE SURVEILLANCE**  
**TRANSMISSIONS**  
**LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **A - CONDITIONS MINIMUM D'EXPERIENCE**

- Etre titulaire du brevet de pilote d'ULM
- Etre titulaire de l'autorisation d'emport de passager dans la classe d'ULM concernée.
- totaliser au moins 100 h de vol

### **B - PROGRAMME DE FORMATION**

- 1° Instruction au sol
- Etude de la réglementation spécifique à ce type de travail aérien (cheminements, demandes d'autorisation...).
  - Etude des procédures radio permettant d'étendre les possibilités de circulation dans certaines zones.
  - Etude de quelques principes de prise de vue aérienne (angle de visée, hauteurs utilisées, matériel...).
  - Etude des précautions à prendre compte-tenu des obligations de vol à basse altitude.
- 2° - Instruction en vol
- Préparation au test de maniabilité instructeur (sauf instructeur en cours de validité)
- 3° - Test de fin de formation
- Réussite au test de maniabilité instructeur (sauf instructeur en cours de validité).
  - Contrôle oral concernant la réglementation liée à l'activité.

### **C - PERSONNES CHARGEES D'ASSURER CETTE FORMATION**

- Les FORMATEURS du centre de formation ULM "DELTA AQUITAINE" titulaires :
  - . d'une habilitation d'instructeur ULM en cours de validité.
  - . d'une déclaration de niveau de compétence pour la pratique de ces activités.
  - . d'une attestation d'aptitude renouvelable chaque année par le Directeur du Centre de Formation.